

On s'abonne

à Québec, au bureau du Journal, près l'Archevêché.

ABONNEMENT.

Pour le Canada, par an, sans les frais de poste, \$1.
Pour l'étranger, y compris les frais de poste, par an, 30 schillings.

JOURNAL DE QUÉBEC,

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

JOSEPH CAUCHON, Rédacteur en Chef. — AUGUSTIN CÔTE, Propriétaire-Gérant.

LE PREMIER JOUR DE L'AN 1854.

Aux Abonnés du "Journal de Québec."

STARS,

Du sommet de l'Hémos aux rives du Bosphore,
Des plaines de la Thrace aux lieux où naît l'aurore,
Sur les hauts minarets où règne le Muphti,
Dans l'antique cité, berceau du vieux Homère,
Poussé par mille voix, plus fort que le tonnerre
Le cri de guerre a retenti.

"Aux armes! fils d'Allah." Cette noble parole
Sur les ailes du vent jusqu'au désert s'envole
Et retrouve un écho dans ce monde vieilli.
A ces cris de combats qui réveillent leur cendre
Dans leurs tombeaux poudreux, sur les bords du Scamandre,
Les vieux Troyens ont tressailli.

Plus prompt que le Simoun, l'Égyptien fidèle,
Des bords du Nil accourt à la voix qui l'appelle.
Le frai oasis, à l'ombre du palmier,
L'indomptable Bedouin a replié sa tente;
Il s'élance rapide et sème l'épouvante
Sous les pas de son fier coursier.

Ombre de Mahomet, tressaill d'allégresse!
Ton peuple a retrouvé l'ardeur de sa jeunesse,
Cet ardeur des combats qui l'a rendu si grand.
Entends-tu cette voix qui dans les airs s'élance?
C'est l'Uléma qui chante, et l'écho de Byzance
Répète ce noble chant.

Fils des Croyants, le tyran Moscovite
Veut aujourd'hui nous courber sous ses loix.
Des bords du Don déjà se précipite
La horde impure accourue à sa voix.
Forts de nos droits, forts de notre vaillance,
A cette mer qui veut nous engloutir,
De notre épée opposons la puissance,
Et pour Allah sachons vaincre ou mourir.

Souvenons-nous des exploits de nos pères,
Les compagnons du brave Soliman;
N'ont-ils pas vu devant leurs cimetières
Tous les chrétiens fuir au nom du Sultan?
Dans les combats gardons purs et sans tache
Les vertus lauriers qu'ils ont recueillis;
Sur leurs tombeaux où l'honneur nous attache,
Enfants d'Allah, sachons vaincre ou mourir.

Des Polonais le vaillant capitaine,
Devant Choczim a vu fuir nos drapeaux;
Mais aujourd'hui le tyran de l'Ukraine
Tient dans les fers les fils de ces héros.
Les fiers soldats du sultan de la France
Pour Mahomet combattent sans frein;
De ces chrétiens refusons l'assistance,
Seuls, pour Allah, sachons vaincre ou mourir.

Si de nos mains arrachant la victoire,
Fatalité, tu quittais tes enfants,
Dans le désert nos souvenirs de gloire
Feraient surgir de nouveaux combattants.
Là, d'Israël les tribus invincibles
Que l'ennemi jamais ne vit pâlir,
A notre appel accourront plus terribles,
Et pour Allah sauront vaincre ou mourir.

Si dans Stamboul, notre sainte maîtresse,
Le Russe un jour renversait le Croissant,
C'est à Lameck que dans notre détresse
Nous chercherions un secours plus puissant.
Dernier débris sauvé de la tempête,
Gage sacré d'un céleste avenir,
Nous porterions le tombeau du prophète,
Et pour Allah nous reviendrions mourir.

Mais au chant du combat, aux souvenirs de gloire
A succédé déjà le chant de la victoire
Que les enfants d'Allah répètent en concert.
Déjà le musulman, ardent à la poursuite,
Voit le coursier du Don précipiter sa fuite
Devant le coursier du désert.

Que toujours l'Éternel, à vos desseins propice,
Recule loin de vous l'heure du sacrifice,
O fils de Mahomet! Que le Russe dompté
Par votre bras vainqueur qui déjà le terrasse,
Ne revienne jamais poser sa main de glace
Sur l'astre de la liberté!

GUERRE! notre pays jusqu'à présent paisible
N'a-t-il pas entendu pousser ce cri terrible,
Sinistre avant-coureur d'un funèbre avenir?
Sombres jours de juin, rappelant votre histoire,
Chacun de nous, hélas! retrouve en sa mémoire
Un sanglant souvenir.

Proscrit pour ses forfaits de sa noble patrie,
Un homme parmi nous, est venu d'Italie.
D'un révoltant cynisme il promenait l'éclat,
Et sur son front impur où la haine étincelle,
Portait le double sceau de l'ignoble rebelle
Et du lâche apostat.

Il venait pour de l'or exploiter le scandale,
Du lèvié qui fut, ô honte sans égale!
Deux fois trahir son Dieu, deux fois trahir à son roi,
Et, pendant vingt ans, monstre d'hypocrisie,
S'abreuvait chaque jour à la source de vie
Sans amour et sans foi.

Dépouillant tout honneur pour assouvir sa rage,
Sur le Pontife saint osant verser l'outrage,
Insultant aux vivants, sans respect pour les morts,
Il tachait d'étouffer, à force d'infamie,
Ces sœurs compagnons de toute apostasie,
La honte et les remords.

Des hommes insensés, aveuglés par la haine
Qu'ils portaient dans leur cœur à l'Eglise Romaine,
Entourant l'apostat de leur affection,
Ils plaçaient son théâtre aux lieux de leur prière
Et se pressaient en foule à la farce grossière
De ce moine histrion.

Quand cet homme eût parlé, quand sa parole infâme
A pleins bords eût versé tout le fiel de son âme,
Ce peuple l'applaudit de ses cris insolents;
Puis en dehors du temple une voix foudroyante,
Répondit en jetant à l'émeute béante,
Dix cadavres sanglants!

O prêtre, quelque soit le nom que l'on te donne,
Parmi tous les forfaits qui forment ta couronne,
Celui-là pour toujours prenant le premier rang,
A laissé sur ton front, pardessus tous les crimes,
Comme un dur souvenir de tes pâles victimes,
Une tache de sang.

Mais quand parmi les morts, ce peuple fanatique
Voyait ses fils étendus, un transport frénétique
Change en cris de fureur ses accents triomphants.
Dans la cité de l'Ouest marchant comme un seul homme,
Il s'assemble en criant: Guerre éternelle à Rome,
Maudits soient ses enfants!

O vous tous qui, voulant exciter cette guerre,
Nourrissez votre cœur de l'espoir téméraire
Qu'un jour il nous faudra plier sous votre loi,
Les fastes de l'histoire auraient dû vous apprendre
Que les fils de la France ont toujours su défendre
Leur patrie et leur foi.

OCTAVE CREMAZIE.

Nouvelles Religieuses.

Nous lisons dans l'Univers du 14 décembre:

"Les journaux de Marseille nous apportent une douloureuse nouvelle: l'Archevêque de Bogota vient de mourir dans cette ville, au moment où il pensait pouvoir enfin s'embarquer pour se rendre à l'invitation du Souverain-Pontife. Le vénérable Confesseur de la foi avait lui-même ardemment désiré cette consolation d'expirer, en quelque sorte, aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ; car sa santé, ruinée par les fatigues de la persécution et de l'exil, ne lui permettait pas d'espérer qu'il pût jamais revoir son troupeau. Ceux qui ont eu le bonheur d'approcher le saint archevêque pendant son séjour en France, savent avec quelle grandeur d'âme et quelle confiance en Dieu il voyait venir la mort. C'était un cœur fait pour soutenir tous les combats et pour accepter toutes les épreuves, il a été du nombre de ces hommes qui font leur premier et dernier pas dans la voie du devoir et qui tombent sans être vaincus."

Nous reproduisons les détails que donne la Gazette du Midi: "Mgr de Mosquera, archevêque de Bogota, était arrivé à Marseille fort souffrant, mais son désir de se rendre à l'invitation paternelle du Souverain-Pontife lui faisait braver volontiers les fatigues d'un voyage et de la mer. Au moment de s'embarquer, ses forces l'ont trahi. Tombé malade à l'hôtel de Castille, il y a reçu tous les soins de sa famille et du médecin qui l'accompagnait; mais le mal s'est emporté sur les ressources de l'art, et ce matin le vénérable a succombé au milieu de la douleur de ses compagnons désolés."

Hier au soir, Mgr l'Evêque avait rendu visite à son digne collègue, dont on ne pouvait croire la mort aussi prochaine, et lui avait porté l'expression de sa sympathie pour une persécution si noblement subie. "Des obsèques solennelles, telles que les méritent un illustre confesseur de la foi, seront célébrées dans notre ville. Elles auront lieu la semaine prochaine à la cathédrale, qui est la paroisse commune des étrangers."

En attendant, le corps du prélat a été déposé dans une chapelle de cette église. De là il sera, dit-on, transporté à Paris, pour être rendu à sa patrie quand les jours de la persécution auront cessé. Puisse la juste douleur des catholiques américains, à cette nouvelle, fléchir les dispositions hostiles du gouvernement de la Nouvelle-Grenade et hâter la réconciliation de cette république avec la religion!"

La Bretagne de Saint-Brieuc donne des détails pleins d'intérêt sur la situation qui était faite à l'Eglise catholique dans le grand-duché de Bade au moment où la lutte s'est engagée entre Mgr l'Archevêque de Fribourg et le ministère badois:

"Quand le gouvernement badois eut sécularisé, c'est-à-dire volé les biens de l'Eglise, il reconnut que ce droit d'administrer les domaines de l'Eglise, qu'il s'était conféré, lui donnait le droit de pouvoir entièrement à l'éducation et à la direction spirituelle de la nation. L'Eglise est dans l'Etat, donc l'Etat est maître de l'Eglise: tels étaient les principes des hommes d'Etat badois. L'autorité des gallicans et des rationalistes régnant en France, en Autriche, en Prusse, partout autour, d'eux les persuadait de l'excellence de ce raisonnement."

En vertu de ces principes, l'administration s'arrogea la direction absolue de l'enseignement et la nomination à toutes les fonctions ecclésiastiques. Il est vrai qu'elle fit entrer quelques prêtres dans le conseil supérieur des cultes; mais on n'y introduisit que des ecclésiastiques anti-romains et tolérants."

Il y a deux universités dans le grand-duché de Bade: l'une protestante, Heidelberg, et l'autre catholique, Fribourg. Cette dernière université a été fondée par la maison d'Autriche dans les temps anciens, pour la gloire et le progrès du catholicisme. Le conseil supérieur badois fit de son mieux pour qu'elle répondît au but de sa fondation. Pendant longues années le professeur de droit canonique montra combien il était désirable de réformer l'Eglise, selon l'esprit du temps; de changer la liturgie latine; de combattre les empiétements de la papauté; de s'opposer à la tyrannie des évêques; encourager par de longs succès, il finit, dans un fameux discours, par comparer le Pape au Grand-Lama. A côté de lui brillait Stengel, qui est mort rationaliste; Schreiber, qui est devenu romain; et Reichlin-Wedelg, qui s'est fait protestant et a pris femme. Tels étaient les professeurs ecclésiastiques les plus honorés de l'Etat."

De l'université catholique passons aux séminaires. Nous en citerons deux directeurs: l'un fit une profession de foi hégélienne; il manifesta des tendances panthéistes: le conseil supérieur lui adressa une réprimande. L'autre se contenta d'adopter l'école de Schleiermacher, devancier de Strauss dans la négation de Jésus-Christ; le Conseil supérieur le jugea suffisamment modéré."

L'université protestante de Heidelberg fut dirigée et contrôlée selon les principes également tempérés et tolérants. Ses principaux professeurs ont été les plus ardents protecteurs du romainisme, et ils ont admis avec empressement parmi eux Reichlin-Wedelg, le prêtre apostat. Les collèges secondaires ont marché non moins fermement dans la voie du progrès. On avait grand soin d'en exclure les catholiques arriérés et exagérés. Il y régnait la plus large tolérance en matière de mœurs et de foi. Ils n'étaient dépassés sous ce rapport que par les écoles primaires, dont les maîtres réalisaient avec nos instituteurs les plus avancés, dans la belle tâche de l'émancipation démocratique."

Tout s'émancipait d'accord, dans ce pays tolérant et éclairé. Les curés, instruits et nommes par l'Etat, en dehors de l'Evêque, étaient divisés en deux camps: les novateurs et les rétrogrades; mais les novateurs, qui réclamaient l'abolition du célibat et diverses immunités contre le Pape et l'Archevêque, jouissaient de l'appui prépondérant du pouvoir et obtenaient le plus grand crédit près du peuple. Ils étaient énergiquement soutenus par un conseiller intime, prêtre défrôqué et membre du conseil supérieur des cultes. M. l'abbé Laubis et M. l'abbé Meier, qui lui ont succédé à ce conseil, puisent aujourd'hui chez leur devancier du courage et des consolations contre l'excommunication qui les a frappés."

De même que l'Etat s'émancipait de l'Eglise et appuyait les prêtres qui voulaient secouer le joug de la discipline ecclésiastique, les filles s'affranchissaient du mariage et de la famille d'innombrables enfants naturels; le Parlement et les électeurs se délivrèrent peu à peu de l'autorité du souverain. Les soldats, non moins bons logiciens, assassinèrent leurs officiers

en 1848 et proclamèrent la République; en un clin-d'œil il n'y eut plus à Bade, ni Grand-Duc, ni armée, ni magistrature; des héros encore plus ridicules que sauvages régèrent au sein du chaos, jusqu'à l'apparition des baïonnettes prussiennes, devant lesquelles toute cette cohue disparut sans combats sérieux. Plus d'un héros de ces grandes journées, après une longue éclipse, reparut aujourd'hui à côté de MM. Laubis, Meier et Burger; ils ont retrouvé de la bravoure en face du vieux Archevêque; vis-à-vis de l'Eglise ils redevenaient conservateurs des droits de la liberté et de l'Etat. Aujourd'hui ces vaillants champions font sonner bien haut leur titre de catholiques; mais pour secourir le catholicisme moderne qu'ils professent, ils acceptent l'aide de protestants comme le pasteur Winter, qui offre de donner la consécration sacerdotale aux séminaristes que l'Archevêque aurait jugés indignes ou incapables de la prêtrise."

Ces propos de la cure de Saint-Augustin, à Constance, que le conflit a éclaté, l'Archevêque a nommé à cette importante fonction M. Heuseler, natif de Constance, et qui est un des prêtres les plus sages et les plus distingués de tout le pays. La fureur du Gouvernement s'est déchaînée à la fois contre l'Archevêque et contre le curé. Dr. celui-ci succéda à un certain Dominique Kuenzler, jadis nommé par le Gouvernement. Cet homme était un des agitateurs ecclésiastiques les plus audacieux. C'était lui qui avait le plus insolentement réclame contre l'absolutisme prétendu du Pape, des Evêques et du clergé; c'était lui qui avait présidé l'Assemblée réformatrice et gallicane de Schaffhouse. La faveur gouvernementale et l'estime des libéraux lui ouvrirent le Parlement. Il s'y montra si ardent opposant, que l'Archevêque lui interdit de paraître à la Chambre, ce dont le Grand-Duc fut très satisfait. Le Conseil supérieur laissait en paix ce personnage rebelle, qui travaillait au renversement du tout-pouvoir. L'Archevêque remplaça aujourd'hui cet individu par un prêtre romain, qui a défendu l'autorité énergiquement, comme presque tout le clergé catholique l'a fait. On poursuit et on condamne ce bureau curé."

Pourquoi aussi l'Archevêque n'est-il pas parvenu au Conseil supérieur, dans son extrême jeunesse, lui a fait offrir la collation de quatre-vingt-cinq cures sur sept cent vingt-neuf qui existent dans le Grand-Duché. Si Monseigneur de Vicari avait été d'humeur accommodante, il eût transigé."

Nous n'avons pas cité les tristes côtés de la situation des catholiques badois; nous avons mis à nu les plaies de son clergé; blessures faites par l'ignorance brutale des laïques josphistes qui l'ont enchaîné. Nous devons dire en terminant les espérances glorieuses qu'il commence à justifier."

Le quel chagrin ont été consumés pendant longues années ces Evêques rhénans, qui voyaient la révolte et le schisme ravager et diviser leur clergé, dont l'éducation et la direction leur étaient enlevées! Mais, au milieu de leurs épreuves actuelles, que leur cœur doit être consolé! — A la voix des missionnaires, le peuple est revenu en masse à la pratique des sacrements; la foi renaît; la charité se renouvelle; la majorité du clergé, au milieu de toutes les tentations précédentes, était demeurée honorable et fidèle. Aujourd'hui bien moins est le nombre des prêtres tièdes et lâches. Les prêtres laïcs acceptent, briguent des chaînes; ils méprisent la misère dont on les menace. Ils n'ont qu'une âme avec leur prêtre. A leur côté militent des laïques dignes du respect général par leur science et leur piété active. Au près d'un d'Andlau et d'un Buz, catholiques émérites de naissance, se rangent les Gfœrzer, les Lutkenmiller, hier encore l'orgueil du protestantisme, aujourd'hui enfants zélés de l'Eglise romaine. De ce pauvre pays rhénan si avagé par le demi-séisme gallican et josphiste, s'élèvent des exemples de courage et de générosité, qui aident, nous l'espérons, à retremper la Suisse, l'Italie, la Belgique, appelées à défendre contre les mêmes empiétements brutaux les loix fondamentales de la société."

La lutte, nous l'espérons, se terminera au profit de la cause de Dieu. Mais qui sait si une révolution nouvelle, un nouveau châtiment du Ciel ne précéderait pas cette victoire de la religion?"

L'Europe chrétienne est encore bien malade; car, nous l'avons éprouvé souvent, peu d'honnêtes gens voient qu'une lutte suprême est engagée entre le corps et l'âme, entre la force laïque et le droit spirituel, entre le rationalisme et la foi, entre la révolte et l'autorité, entre la juste colère du Ciel et sa grâce, entre l'ordre catholique et la double révolution occidentale et panslaviste. Quand l'Eglise est enchaînée, l'empire est déchaîné."

Guerre d'Orient.

DERNIÈRES NOUVELLES. — DÉSASTRE NAVAL ESSUYÉ PAR LES TURCS.

Voici les deux dépêches télégraphiques qui signalent une grande défaite navale qui aurait été essuyée par la Turquie: "Vienne, samedi, 10 déc. "Les Russes viennent de remporter une victoire navale. Douze bâtiments turcs ont été détruits. Osman a été fait prisonnier."

"Odessa, 5 déc. "L'amiral russe Dakhimoff, à la tête de six vaisseaux de ligne, a remporté, le 30 novembre, près de Synope, une grande victoire navale sur une division turque, composée de sept frégates, deux corvettes, un navire à vapeur et trois transports commandés par Osman-Pacha. — Tous les navires turcs ont été détruits, après une heure

de combat. Osman-Pacha a été fait prisonnier."

Le Constitutionnel entregistre ces dépêches sous toutes réserves:

"Nous devons même, dit-il, faire remarquer que, d'après les dernières dépêches de Constantinople, à la date du 28 novembre, la flotte turque était tout entière dans le Bosphore. Or, les parages de Synope, indiqués comme théâtre du combat, sont à environ cent lieues de l'entrée du Bosphore, sur la côte d'Asie."

Le Siècle récapitule toutes les fausses nouvelles qui ont déjà circulé à propos des affaires d'Orient, puis il ajoute:

"Nous pensons avec le Constitutionnel que la flotte turque dont une division était sortie pour rencontrer la division russe qui croise dans la mer Noire, était le 28 novembre à Buyuckderé, aucune action méritant le nom de bataille navale n'a pu avoir lieu dans les premiers jours de décembre. Toutefois, nous admettons comme possible, comme probable même qu'un convoi de troupes destiné à l'armée d'Asie a pu rencontrer une force russe supérieure et subir un échec."

"En présence d'une telle conjecture, le public se demande hautement: Que font les flottes anglaise et française et que vont-elles faire? Nous ne pouvons que répéter la question que s'adresse le public."

La Presse croit aussi à beaucoup d'exagération:

"D'après des renseignements puisés à bonne source, nous croyons pouvoir dire que la dépêche que nous venons de transcrire exagère les faits. Il ne s'agit pas d'une véritable bataille navale; il s'agit simplement de la surprise de quelques frégates turques et d'un certain nombre de bâtiments de transport ayant à bord des troupes destinées pour Batoum, par une division navale russe tellement supérieure, que toute résistance devenait naturellement impossible."

Enfin on lit dans la Patrie:

"Il y a évidemment, dans ces dépêches, une confusion ou une erreur. A la date du 28 ou du 29 novembre, l'escadre turco-egyptienne était toute entière à Buyuck Deré, dans le Bosphore, et il venait d'être décidé par le Divan qu'elle ne reprendrait pas la mer en ce moment, à cause de la saison."

"Le combat dont il s'agit est, selon toutes les probabilités, un combat qui aurait eu lieu près de l'embouchure du Danube, entre des canonnières turques et des canonnières russes, et ce qui semblerait le prouver, c'est que Osman-Bey est le nom d'un capitaine de vaisseau qui commande l'une des trois divisions de canonnières turques."

"Du reste, cette version, qui résulte de l'ensemble des faits connus, sera expliquée par les prochaines nouvelles. Nous ferons encore remarquer que la dépêche du 5 est venue d'Odessa, c'est-à-dire d'une source russe, nécessairement partielle."

Malgré l'expression si unanime de ces doutes, et leur apparence de logique, l'insertion au Moniteur des dépêches que nous avons données plus haut, leur imprime un caractère d'authenticité malheureusement trop difficile à contester. Des dépêches ultérieures, qui nous arrivent par voie d'Angleterre, y ajoutent d'ailleurs les détails suivants:

"Ontre les six vaisseaux de ligne dont parle le Moniteur, l'amiral russe avait sous ses ordres 12 frégates, un brick et cinq steamers, en tout 24 bâtiments, tandis que les turcs en avaient seulement 14."

"Ceux-ci ont combattu avec un courage désespéré. Ils ont fait perdre à l'ennemi deux vaisseaux de ligne, trois frégates et deux bateaux à vapeur. Le reste des bâtiments russes ont été tellement maltraités qu'ils n'ont pu faire aucune prise et ont eu la plus grande peine à regagner Sébastopol."

"Le vaisseau amiral turc avait été pris en remorque par les vainqueurs; mais il a coulé en mer. Soliman-Pacha et sa suite ont été transférés à bord de l'amiral russe."

"Ce navire avait à bord une somme considérable, destinée au paiement des équipages de l'escadre."

"Sur les 14 bâtiments turcs, un seul est parvenu à s'échapper."

"Le combat s'est engagé à une heure environ de Synope, en sorte que les batteries de terre n'ont pu en rien protéger la flotte ottomane."

Synope, qui a été témoin de cet engagement, et lui donnera sans nul doute son nom, est une ville sur la côte de la Turquie d'Asie, à 120 lieues environ de Constantinople. Elle est située sur un isthme, entourée de murs et défendue en outre par un château fort. Ses rivages sont extrêmement escarpés. Il est probable que le navire qui a échappé au désastre sera parvenu à chercher un refuge sous les canons du fort."

Un peu avant ce combat funeste, l'escadre russe avait déjà obtenu quelques avantages, dans ces mêmes parages de Synope. On écrit de Constantinople le 25 novembre:

"La prise d'un bateau à vapeur de guerre égyptien par une frégate à vapeur russe est confirmée. Les Russes ont pris un paquebot à vapeur du commerce, le Medare-Tidjaret [le Pivot du commerce], de 60 chevaux, chargé de cuivres et de groupes, et capturé presque à la sortie du port de Synope. Le capitaine, les passagers et le commandant de ce bateau, a été mis en prison. On informe contre lui. Quant aux autorités russes, elles ont traité le Medare-Tidjaret comme un paquebot chargé d'un

service général intéressant le commerce de tous les pays, et elles l'ont rendu."

OPÉRATIONS SUR LE DANUBE ET EN ASIE.

En dehors de la bataille navale de Synope, les nouvelles continuent à être favorables aux armes turques.

Rien de nouveau ne s'est passé sur le Danube. Mais on sait enfin à quoi s'en tenir sur la position d'Osman-Pacha. Les Turcs ont évacué spontanément leur position d'Oltienitza, que la neige et la pluie rendaient intenable. L'état du ciel d'ailleurs n'est peut-être pas la seule cause qui ait décidé les Turcs à repasser le Danube. Leur mouvement sur Oltienitza semblerait n'avoir été qu'une diversion tentée pour appeler les Russes de ce côté et diminuer la résistance qu'ils devaient attendre à trouver pour leur établissement, bien plus important au point de vue politique et militaire, de Kalafat. Aujourd'hui la position est assurée, des fortifications respectables y ont été élevées avec une grande activité et les communications se trouvent interceptées entre l'armée du général Gortschakoff et la Servie."

En Asie, on annonce plusieurs combats partiels qui seraient tous terminés à l'avantage des Turcs; et ce qui semble le prouver, c'est que les nouvelles laissent les troupes ottomanes sur le territoire russe, sous les murs du fort d'Abiska qu'elles investissent, dans les deux défilés de Chermich et d'Asgar qu'elles occupent, et qui courent la route par laquelle des renforts pourraient arriver de Tiflis et de la Géorgie par l'Arménie russe, envahie aujourd'hui en partie par les Ottomans."

D'un autre côté, on annonce qu'une nouvelle tentative aurait été faite par les Russes, sans plus de succès que la première, pour reprendre le fort de Chekelti, et que même les Turcs se seraient emparés, le 15 novembre, du petit port russe de Sefa, situé à trois heures de marche de Chekelti, et défendu par une garnison de 7 à 800 hommes. D'autres combats, qui auraient eu des résultats semblables, se seraient livrés à Ardahan et à Bayazid sur les confins de la Géorgie."

Enfin, on venait de recevoir la nouvelle officielle que Selim-Pacha s'était emparé d'Usurguète, après trois attaques successives. Cette place était défendue par 8,000 Russes. Selim-Pacha attendait de Kara quatre bataillons pour leur laisser la garde d'Usurguète et marcher sur Kutais. On ne doutait pas à Constantinople qu'il ne sût emparé de cette dernière ville, dont la possession rendrait facile toute espèce de communication avec les Circassiens."

Nous avons eu déjà occasion de mettre en regard, à propos des opérations du Danube, les bulletins publiés à Saint-Petersbourg et ceux publiés à Constantinople. Aujourd'hui, la guerre d'Asie nous offre l'occasion d'un rapprochement du même genre, non moins frappant et non moins instructif."

Les nouvelles de l'armée d'Anatolie, sont ainsi rapportées par le Journal de Constantinople du 25 novembre:

"Le 10 de ce mois, Ali-Pacha, général de brigade et colonel Hassan-Bey ont marché avec les troupes placées sous leurs ordres contre la forteresse d'Akiska. Les troupes russes ont fait une sortie dans laquelle elles ont été complètement défaites; elle sont rentrées précipitamment dans la forteresse, après avoir perdu un grand nombre d'hommes. Les troupes turques ont, après cette rencontre, passé la nuit près d'Akiska, dans le village de Soklie."

Trois bataillons russes de la forteresse d'Akiska, avec 4 canons et 1,500 hommes de cavalerie, se sont avancés dans le district de Losio jusqu'à Sadieh, et ont rencontré les troupes impériales commandées par Izzetbey et Ahmed-Agha, notable d'Akiska. Le combat a été fort vif. Les Russes ont eu 200 hommes tués, dont un officier et plusieurs sous-officiers. Les troupes impériales leur ont fait, en outre, plusieurs prisonniers."

Les Russes ont dû effectuer leur retraite jusqu'à Akiska, dont les habitants leur ont fermé les portes et ont tiré sur eux. Ils ont dû pénétrer de vive force dans la ville, tandis que la garnison soutenait une lutte assez vive contre la population, et ont pris comme otages les notables de la ville dont l'un, qui avait tué quatre Russes, a eu la tête tranchée."

Le 17, pendant la nuit, les troupes russes ont de nouveau attaqué le fort de Chekelti; elles ont été repoussées avec des pertes considérables. Les troupes ottomanes, de leur côté, se sont emparées de la forteresse de Sefa, située près de celle de Chekelti."

Les détails que nous avons donnés sur la perte du bateau à vapeur russe, sont complètement confirmés; les 1,500 soldats qui le montaient ont péri dans les flots."

La même feuille parle d'une rencontre du mudir et de mille Cosaques ou cosaques turcs perdus 50 hommes et quelques prisonniers. Elle raconte, en outre, que les autorités ottomanes de Van et de Bayazid, pour protéger les Arméniens russes qui émigraient en Turquie, ont appelé Salim-Pacha, qui a fait une démonstration contre la garnison russe d'Erivan avec 7,000 soldats de ligne et des volontaires Kurdes. La garnison d'Erivan était réduite à 2,000 hommes et n'espérant pas recevoir de renforts par les chemins du Schirvan qu'intercepte Schamy, le commandant russe demanda des secours aux autorités persanes de la frontière; celles-ci refusèrent leur concours."

A l'occasion de cette démonstration, le Journal de Constantinople parle des "brigandages" commis par les Russes, qui ont dévasté plusieurs villages turcs de la

PRIX des annonces.
Six lignes.....26
Au-dessus de six lignes et pas plus de dix.....34
Pour chaque ligne au-dessus.....04
Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.
(Voir la 4e page.)

frontière. D'autres feuilles du Levant disent que, dans cette marche, les Kurdes ayant tué un vingtain de sentinelles russes, leur ont coupé la tête et ont porté ces trophées humains au gouverneur de Bayazid. Telle est, dès son début, la guerre d'Asie.

Voici maintenant le récit russe de ces mêmes opérations :

1. L'ennemi a essayé, à la fin du mois d'octobre, (vieux style) d'attaquer avec des forces assez considérables notre frontière du côté de Kars et d'Aradan.

Les Cosaques des avant-postes ont repoussé avec ardeur les attaques qui avaient lieu presque tous les jours. C'est ainsi que le 31 octobre (12 novembre) deux centaines de Cosaques de la ligne du Caucase, sous le colonel Kamkofs, ont entamé un combat près du village de Bayandour avec une bande de deux mille Kurdes et ont forcé à la retraite un ennemi dix fois plus fort qu'eux.

Pour prévenir les attaques ultérieures des Turcs, le lieutenant-général prince Behouloff avait envoyé le 2 (14 novembre), d'Alexandropol à Bayandour, le général-major prince Orbeliani avec un détachement de sept bataillons d'infanterie, de quatre escadrons, d'une centaine de Cosaques et de deux bandes de la milice d'Elisabethpol avec 20 bouches à feu.

En passant un ruisseau fangeux à Karakiss, nos troupes, après avoir cultivé une avant-garde de cavalerie turque, découvrirent l'armée turque, forte de 30,000 hommes, arrivée de Kars sous les ordres du séraskier Abdol-Pacha. Elle occupait une forte position en s'appuyant de son flanc droit sur Bayandour, et ayant devant son front jusqu'à quarante canons.

Enhardis par la supériorité du nombre, les Turcs attaquèrent notre détachement, mais toutes leurs attaques furent repoussées avec une perte considérable. Leur cavalerie a essayé de tourner notre droite, mais le colonel Tikotski (du régiment des dragons du prince royal de Wurtemberg) les attaqua à la tête de deux escadrons, les culbuta et les poursuivit les piques dans les reins jusqu'aux bords de l'Apatchay. Cet échec avait visiblement refroidi l'ardeur primitive des Turcs.

Pendant ce temps, le lieutenant-général prince Behouloff était arrivé lui-même d'Alexandropol sur le champ de bataille, à la tête de colonnes composées de trois bataillons d'infanterie et de six escadrons de dragons, avec douze canons. Comme la nuit avait fait cesser le combat, il voulait attaquer les ennemis le lendemain ; mais les Turcs, craignant une défaite définitive, ont profité de la nuit pour se retirer furtivement par derrière l'Apatchay.

Les Turcs ont perdu le 2, (14 novembre), d'après des notions sûres, plus de mille hommes.

Nous avons deux officiers et cent-vingt soldats tués, et six officiers et trois cent huit soldats blessés.

Au moment d'expédier ce bulletin de Tiflis le 8/20 novembre, l'aide-de-camp général prince Woronzoff avait reçu un rapport d'une brillante rencontre de nos détachements avec les forces principales de l'ennemi. Le lieutenant-général prince Andronikoff a battu les Turcs le 7/19 novembre à Atzkhoum. Les Turcs ont perdu un canon, deux drapeaux et une partie de leurs bagages avec les munitions d'artillerie. On attend les détails.

L'ennemi n'a rien entrepris de remarquable sur les frontières de la Gourie et de la province d'Erivan.

On comprendra aisément qu'avec de pareils exemples sous les yeux—et nous ne citons ici que les plus remarquables—le journalisme devienne quelque peu sceptique à l'endroit des batailles de Sinope et autres, annoncées par le télégraphe.

Sommaire des annonces nouvelles.

Livre de Mémoire perdu. Cordage, fer, etc.—Gordon et Cie. Avis au public.—M. Dessane. Société formée.—F. Boivert et C. F. Bouchard. Changement de domicile.—M. Shaw. Remerciements.—M. Shaw. Idem. E. Michon. Association des marchands épiciers.—M. G. Mountain. Livres.—Boussange, Morel et Cie. Gant de Vison perdu. Société d'Horticulture de Québec.—R. H. Russell. Avis aux typographes.

CANADA.

QUÉBEC, 5 JANVIER, 1854.

La tenure seigneuriale.

DEUXIÈME ARTICLE.

Nous avons, dans un premier article, donné le résumé des projets de législation sur la tenure seigneuriale en 1851 ; nous allons, aujourd'hui, nous occuper du projet de loi soumis par l'honorable M. Drummond, en 1853, et des amendements qui y ont été faits par l'assemblée législative.

PROJET DE M. DRUMMOND.

I. CONCESSION DES TERRES.—1° Les cours supérieures et de circuit investies des pouvoirs accordés aux autorités françaises, par l'arrêt du roi de France, daté de Marly, le 6 juillet 1711, pour la décision des difficultés relatives à la concession des terres par les seigneurs.

2° Étendue des concessions à une seule personne, limitée à 120 arpents en superficie.

3° Le seigneur ne pourra à l'avenir concéder moins de 40 arpents en superficie de terre inculcée, excepté dans les villes et villages, ou pour site de moulin ou manufacture.

4° CHARGES DES CONCESSIONS.—Nul seigneur ne pourra à l'avenir, insérer dans un contrat que les charges qui suivent : 1° de faire arpenter et borner aux dépens du concessionnaire ; 2° de tenir feu et lieu ; 3° paiement d'une rente annuelle n'excedant pas par chaque arpent en superficie. Le contrat de concession sera fait suivant la formule annexée au projet, et aura l'effet de changer de plein droit la tenure seigneuriale en franc alleu roturier, et de libérer de toutes charges et droits seigneuriaux la terre concédée, sauf la rente annuelle ci-dessus, laquelle sera rachetable et portera privilège de bailleur de fond.

4° Toute concession comportant des charges autres que celles ci-dessus mentionnées, sera nulle et de nul effet.

5° Seigneur tenu de rembourser tout ce qu'il aura reçu directement ou indirectement lors de la concession d'une terre inculcée, en sus de la rente annuelle.

6° Domaine du seigneur limité à 7° Mode de procéder contre le seigneur pour refus de concéder une terre inculcée.

II. RÉUNION AU DOMAINE.—Mode de procéder en ce cas. Point de réunion au domaine dans le cas des lots de ville ou village, ni des terres cultivées ou réservées pour la coupe du bois de chauffage.

III. DÉFINITION DES DROITS SEIGNEURIAUX.—Cette partie du projet commence par un considérant qui dit que depuis la cession du pays, plusieurs seigneurs ont imposé aux censitaires des rentes plus élevées que celles fixées par les anciennes lois du pays ; ont grevé les terres concédées de réserves et restrictions qui gênent l'industrie, retardent l'établissement du pays et entravent le progrès de ses habitants, considérant qu'il est juste de remédier à ces abus, il est statué :

1° A l'avenir, nul seigneur n'aura l'usage exclusif des rivières non-navigables, excepté les parties seulement qui traversent ou bordent son domaine ou les terres qu'il acquerra par la suite pour son propre usage. Toute convention, tant pour le passé que pour l'avenir, faite entre un seigneur et un censitaire, tendant à priver le censitaire du droit de batis des moulins ou usines sur les dites rivières, est par le présent déclarée non avenue et sans effet à toutes fins de droit.

2° BANALITÉ.—Ce droit à l'avenir ne s'étendra qu'aux grains destinés à l'usage de la famille du censitaire.

3° Censitaires autorisés à bâtir un moulin à banal dans le cas où le seigneur n'en aura pas bâti sous deux ans à compter de la passation du présent projet.

4° Action des censitaires contre le seigneur pour l'obliger à tenir le moulin en bon ordre.

IV. DROITS HONORIFIQUES, RETRAITS, RENTES, PRIVILEGES, HYPOTHÈQUES.—1° Abolition des droits honorifiques du seigneur.

2° Le retrait conventionnel ne pourra être exercé par le seigneur que dans le cas de fraude, et jamais dans les ventes par autorité de justice.

3° Après que le présent projet sera devenu loi, tout seigneur qui aura reçu quel que valeur pour s'abstenir du droit de retrait, pourra être contraint par action à rembourser cette valeur.

4° Nul censitaire, après la passation du dit projet de loi, ne sera tenu de payer pour l'usage annuel de cens et rentes qui écherra à l'avenir, aucune somme excédant de quatre sous par arpent en superficie, nonobstant qu'il ait promis de payer une plus forte somme par le contrat de concession.

5° Toute redevance seigneuriale non payable en argent, sera à l'avenir réduite en argent et payée à raison de quatre sous par arpent en superficie.

6° Le privilège des seigneurs pour arrrages de droits seigneuriaux, limité à cinq ans.

7° Quelles conditions dans les titres de concession seront obligatoires.

Tout contrat ou titre fait avant la passation du présent projet, comportant des charges et conditions autres que celles ci-dessus énumérées, sera déclaré nul quant à telles charges et conditions.

1° Obligation du censitaire de tenir feu et lieu ; 2° bornage et arpentage de la terre ; 3° redevance annuelle n'excedant pas quatre sous par arpent en superficie ; 4° exhibition du titre et paiement des lods et ventes suivant la loi ; 5° de faire moulin au moulin banal les grains recueillis sur la terre et destinés à l'usage de la famille ; 6° droit du seigneur de prendre un site pour son moulin banal en indemnisant le propriétaire.

7° Toute terre acquise en roture par une corporation qui aura payé au seigneur le droit d'indemnité, sera à l'avenir libérée du droit de lods et ventes pour toute mutation subséquente.

V. COMMUTATION DES FONDS TENUS EN ROTURE.—Tout censitaire pourra se libérer des droits seigneuriaux en payant le prix du rachat de ces droits en la manière suivante :

1° DROITS FIXES ou redevances annuelles en argent, grains, volailles, denrées ou fruits de la terre ou en corvées, et le droit de banalité.

2° DROITS CASUELS, tels que lods et ventes. Les droits ci-dessus sont les seuls appréciables à prix d'argent et reconnus par cet acte.

3° Commissaires nommés pour faire les cadastres des seigneuries, indiquant le prix du rachat des droits seigneuriaux.

4° Règles d'évaluation suivies par les commissaires. 1° Pour établir le prix des redevances annuelles, ils formeront une évaluation du produit total des charges dont le fonds est grevé ; et ce produit représentera l'intérêt à 6 p. 100 du capital prix du rachat.

2° Les redevances non payables en argent seront estimées d'après la valeur, année commune, des dites redevances, pendant les 14 années précédentes. Mais dans aucun cas le calcul du prix du rachat n'excedera quatre sous par arpent en superficie, excepté dans les villes et villages.

3° Le prix du rachat du droit de banalité sera estimé d'après la diminution du produit annuel des moulins banaux, causée par la suppression du droit de banalité. Cette estimation représentera l'intérêt à 6 p. 100 du capital, prix du rachat du droit de banalité, lequel capital sera réparti sur tous les fonds qui seront assujettis au droit de banalité.

4° Pour le rachat des droits casuels, on formera une année commune sur les 10 années précédant l'évaluation ; et l'évaluation de l'année commune représentera l'intérêt à 6 p. 100 du capital, prix du rachat des dits droits ; et le capital sera réparti sur tous les biens-fonds de la seigneurie, proportionnellement à leur valeur, telle que fixée par le rôle des cotisations de la municipalité.

5° Tout censitaire pourra se libérer des droits seigneuriaux en payant les prix de rachat portés au cadastre de la seigneurie, en y ajoutant l'intérêt à 1 p. 100 du jour de la date du dépôt du cadastre.

6° Prix du rachat payé au Receveur-Général, qui après trois mois, s'il n'y a pas d'oppositions de la part des créanciers du

seigneur, payera le prix au dit seigneur.

5° Prix du rachat, pourra à la volonté du racheteur être converti en rente constituée rachetable à toujours, en un seul paiement fait au receveur-général comme sus-dit. Point de rachat si les arrrages des droits seigneuriaux n'ont pas été payés.

6° Le paiement fait comme ci-dessus libérera la terre de la tenure seigneuriale.

7° Chaque fois qu'une requête présentée au gouverneur, exposant que les deux tiers des censitaires d'une seigneurie désirent se libérer des droits seigneuriaux et commuer leur tenure, le gouverneur, après preuve satisfaisante des allégués de la requête, fera annoncer dans les papiers-publics que les droits seigneuriaux dans la dite seigneurie ont été convertis en une rente constituée égale à la somme indiquée au cadastre de la dite seigneurie, comme prix du rachat des dits droits seigneuriaux en y ajoutant l'intérêt à 1 p. 100 sur le prix du rachat des droits casuels à compter de la date du dépôt du cadastre comme il est dit ci-dessus ; et une copie de l'annonce sera envoyée au seigneur des dits droits, lequel s'agira à et à compter de la date de la dite annonce, les droits seigneuriaux seront convertis en rente constituée. Et à compter de la dite date, les dits censitaires formeront une corporation aux fins d'effectuer le rachat des rentes constituées.

VI. INDEMNITÉ AUX SEIGNEURS.—Atteu du dit projet, que les pouvoirs conférés au gouverneur et à l'intendant de la Nouvelle-France, au sujet des matières seigneuriales n'ont pas été exercés depuis la cession du pays ; que des différences d'opinion ont existé dans le Bas-Canada, que des décisions contradictoires ont été rendues par les tribunaux d'après la cession, relativement à la nature et à l'étendue des droits seigneuriaux ; attendu qu'il est du devoir de la législature de rétablir en tant que l'état actuel des choses le (permettre) pour l'avantage des censitaires, les droits et privilèges qui leur étaient accordés par la loi telle qu'interprétée et administrée avant la cession du pays, et qu'il est également juste que les seigneurs qui ont joui d'avantages lucratifs dont ils seront privés par cet acte à l'avenir, quoique la jouissance de tels avantages ait pu être sanctionnée par les tribunaux depuis la dite époque, soient indemnisés des pertes qu'ils pourront subir à conséquence de la définition des droits seigneuriaux faite par cet acte, qu'il est statué :

1° Tout seigneur pourra présenter aux commissaires sus-nommés, un état détaillé du montant des pertes par lui souffertes à qu'il subira par suite des LIMITATIONS, RESTRICTIONS, RETRAITEMENTS des droits seigneuriaux à donner par le présent acte, dans la RECETTE DE TOUTES RENTES OU PROFITS qu'il eût eu droit d'exercer avant la passation du présent acte.

2° Les commissaires, après avoir entendu le seigneur et le procureur ou solliciteur-général du Bas-Canada contre la demande en indemnité, et avoir examiné les preuves fournies à l'appui de cette demande, donneront sur icelle leur jugement motivé et par écrit.

3° Le seigneur ou la couronne pourra appeler de ce jugement à la cour d'Appel du Bas-Canada, et de cette dernière qu'appelle au conseil privé de la Reine, lorsque l'indemnité demandée excédera £20 courant.

4° Aucune indemnité ne pourra être accordée pour la faculté accordée par le présent acte de commuer la tenure ; mais seulement pour la différence qui pourra exister entre la perception des droits seigneuriaux à l'avenir, et celle qui existait avant la passation du dit acte.

5° Le montant de l'indemnité définitivement adjugé sera payé au seigneur par le receveur-général sur un fonds créé PAR DES BONS DE LA PROVINCE en un ou plusieurs paiements au paiement de l'indemnité des seigneurs, et des dépenses encourues pour l'exécution du présent acte par les dits commissaires.

VI. Le présent acte ne s'étendra PAS AUX ARRANGES de rentes seigneuriales échues avant la passation du présent acte ; il ne donnera à personne le droit de réclamer AUCUNE SOMME PAYÉE PAR LE PASSÉ, ni d'affecter les baux de sites de moulins ou pouvoirs d'eau lous ci-devant par le seigneur.

Nous commençons aujourd'hui la douzième année du Journal de Québec. Le patronage que nous avons reçu du public pendant les onze dernières années, exige de notre part la plus profonde et la plus sincère gratitude, et de nouveaux efforts pour continuer de mériter à notre journal la bienveillance dont l'ont honoré nos concitoyens.

Chemin de fer de la rive Nord. La direction du chemin de fer de la rive Nord, à une assemblée, tenue le 3 décembre, a décidé de faire localiser immédiatement le chemin de Québec jusqu'aux Trois-Rivières, et aussitôt la localisation fixée de demander des propositions pour tous les ouvrages en terre, excavations, etc., soit par section, soit pour toute la ligne jusqu'aux Trois-Rivières.

Le public verra par cette détermination de la compagnie qu'elle n'est pas oisive ; il comprendra aussi le besoin de faire un suprême effort en faveur de cette entreprise, qui est, dans toute la plénitude du mot, une question de vie et de mort, pour Québec et la rive Nord du fleuve.

Nous n'en dirons pas davantage, le rapport de l'ingénieur qui paraîtra dans le cours de ce mois, devant présenter des considérations développées sur le caractère et les avantages du chemin.

Il est juste de dire que si, d'abord, on croyait apercevoir des entraves quelque part dans la corporation, ces entraves, si toutefois elles ont existé, sont disparues, pour faire place à la meilleure volonté, et nul doute aujourd'hui que la corporation ne donne une voie parfaitement libre au chemin de fer.

On peut donc dire maintenant que ce chemin traversera Saint-Roch en passant par la rue Saint-Joseph et quintuplera la valeur de cet immense faubourg.

La compagnie ne s'arrêtera pas là, elle veut construire les docks, depuis si longtemps désirés, de la rivière St. Charles, et dans ce but elle s'adressera à la législature pour lui demander le pouvoir de créer un capital spécial pour cet objet.

Le temps n'est pas loin où ces docks se prolongeront de la vallée du Saint-Charles à la vallée du Cap-Rouge, et où les bâtiments et les produits entreront par une

rivière pour sortir par l'autre ; — réservoir immense, aux compartiments multiples, qui mettra les vaisseaux et les produits à l'abri de toute perte et de tout danger ; et sur les bords mêmes de ce réservoir, le chemin de fer viendra recevoir ou déposer le commerce. Quels avantages et quel avenir !

(Notre extra de mardi).

La maille anglaise, arrivée mardi, nous rapporte nos journaux anglais dont nous raduons ce qui suit :

VIENNE, jeudi matin. Le général Russe Andronikoff a complètement battu les Turcs dans une bataille livrée à Akhalzik sur les frontières de l'Arménie Turque. Les Turcs ont laissé 4,000 morts sur le champ de bataille.

Deux frégates anglaises et deux françaises ont été dépêchées à Sinope avec des médecins pour les blessés. Le ministre anglais à Téhéran a rompu toute communication avec la Perse.

Le bulletin suivant a été affiché à la Bourse d'Odessa le 5 décembre. « La flotte Russe sous les ordres de l'amiral Machimoff a rencontré dans la Mer-Noire la flotte Turco-Egyptienne, composée de 18 vaisseaux. Après un long combat les vaisseaux Turcs suivants ont été détruits ou pris, savoir : 1 vaisseau de 64 canons, 1 de 60, 1 de 52, 1 de 50, 1 de 46 et 1 de 22 canons, et 2 steamers et 1 transport anglais. La bataille a eu lieu près de Sinope. 5000 Turcs ont été tués et un grand nombre faits prisonniers. L'amiral Turc a été fait prisonnier. Plusieurs officiers Français et Anglais étaient sur la flotte Turque. »

Des dépêches de Vienne parvenues à Bruxelles annoncent que les Ciscaziens ont fait une descente dans Suchumkale. Les Russes se vantent d'avoir remporté une grande victoire, sous les ordres du général Andronikoff, près de Abiska.

La Perse déclare la guerre à la Turquie. Les Turcs forment un camp militaire à Nissa.

Des lettres du Danube, en date du 6, annoncent que les mouvements militaires sont suspendus.

DERNIÈRES NOUVELLES.—On croit que le rapport de la perte des Turcs à Akhalzik est exagéré.

ALLEMAGNE.—On parle du mariage d'un prince de Saxe avec une sœur de la fiancée de l'empereur d'Autriche.

Le Canada parti de Liverpool, le 24 décembre, est arrivé le 4 du courant à Halifax.

Les nouvelles politiques et générales n'offrent rien d'important.

L'immence d'une guerre européenne n'est pas moins grande qu'aux dernières nouvelles.

CÉRÉALES.—Fleur, cotée à 6d. Ble, 2d. (Morning Chronicle.)

CHEMIN DE FER DU NORD.—MM. Cauchon et Éventurel, délégués du chemin de fer du Nord, sont partis hier pour Montréal.

Saint-Roch.

Saint-Roch ne prospère pas seulement sous le rapport commercial, il prospère encore sous le rapport religieux. Il est à peu près impossible de dire ce qu'il a fait en œuvres charitables, depuis le terrible incendie de 1845. Les souscriptions en faveur de l'infirmerie, sous toutes les formes, ont invariablement été considérables. En se reconstruisant, en sortant de ses cendres, il en a fait sortir des temples et des maisons d'écoles, ces deux grandes nécessités sociales.

L'église de Saint-Roch, proprement dite, peut contenir au moins huit mille fidèles, qui s'y pressent aux jours de la prière ; les décorations architecturales viennent d'en être terminées, et elles sont belles et riches. L'œuvre avec délicatesse sur la voûte en relievo la beauté. L'escalier de la chaire attire spécialement l'attention, et l'œil se repose agréablement et religieusement sur le vaste intérieur de ce beau temple.

Saint-Roch a encore construit l'église de Saint-Sauveur, temple aux belles formes, et plus grand même que l'église paroissiale. On doit en achever de suite l'intérieur pour en faire l'église d'une nouvelle et grande paroisse. Cette église, qui est desservie par les Pères Oblats, a près de 200 pieds de longueur.

Puis le couvent des Sœurs de la Congrégation, où on donne l'instruction et l'éducation à environ 900 enfants du sexe féminin.

Puis la grande École des Frères qui donnent le même pain de la vie intellectuelle et religieuse à plus de 1000 enfants mâles.

Puis est venue la chapelle des Congréganistes, aux formes élégantes, de 120 pieds de largeur.

Mais si on a fait tant pour les lieux de prière, et pour l'éducation des enfants, disons que le lieu consacré au repos des morts n'est pas moins convenable. En effet, quel père, quel frère, quel époux, ne voit pas en ét, d'un œil mouillé de larmes, le corps de son fils, de sa sœur, de son épouse, flottant sur l'eau !

Nous applaudissons donc à la pensée de ceux qui veulent que le cimetière change de place. Saint-Roch gagnera à ce changement sous le double rapport matériel et religieux. Le cimetière actuel est au plein centre de Saint-Roch et en empêche et en attriste, pour ainsi dire, le développement et la prospérité. Les morts ont droit d'ailleurs à plus de repos, à plus de solitude, et à plus de respect.

Corporation de Québec.

SEANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE VILLE. 30 décembre 1853.

Présents : son honneur le maire, MM. Anderson, Larose, Vallée, Murray, Maguire, Quinn, Paradis, Rheaume, Connolly, Hall, Lepper, Robitaille, Sewell (Dr.) Lee, Dorval, McDonald, Morin et Alleen.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Présenté une liste des marchands en gros de cette ville dont la cotisation excède £100. Présenté une pétition de James Sullivan, qui demande que son nom soit ajouté à la liste des électeurs du quartier St. Pierre.—Renvoyée au comité des élections.

Présenté une lettre de John Ross, écuyer, de la compagnie du chemin de fer de la grande ligne demandant la permission de bâtir un quai dans le Cul-de-Sac pour servir de débarcadere aux bateaux à-vapeur de

cette compagnie.—Renvoyée au comité des chemins.

Présenté une pétition d'Honoré Rivet et autres priant le conseil de faire poser les tuyaux de l'Aqueduc dans la rue Notre-Dame, cet hiver ou l'hiver prochain.—Renvoyée au comité de l'Aqueduc.

Présenté le rapport de l'inspecteur des chemins sur le nombre de bœufs de gaz qu'il faut encore pour compléter l'éclairage de la cité.

Présenté le 228e rapport du comité des chemins.

Présenté le 265e et le 266e rapport du comité des chemins.

M. Connolly, secondé par M. Paradis, a proposé :

Qu'une récompense de cent louis soit offerte par la corporation, à celui qui fournira les renseignements nécessaires pour faire découvrir et condamner la ou les personnes soupçonnées d'avoir mis le feu dans la nuit du 25 de ce mois, à certains bâtiments dans le quartier St. Roch.—Renvoyée au comité des finances.

M. Rheaume, secondé par M. Larose, a proposé et il a été résolu :

Que les remerciements de ce conseil soient offerts à messieurs les pompiers, les sapeurs et la compagnie des tuyaux, pour les efforts qu'ils ont faits dans les deux incendies derniers de St. Roch, pour la conservation de la propriété.

M. Morin, secondé par M. Hall, a proposé et il a été résolu :

Que M. Meredith soit nommé gérant de l'Aqueduc pro tempore.

Ajourné.

On lit dans un journal de New-York : « La ville de Cincinnati vient d'être troublée par une émeute mi-partie religieuse, mi-partie politique. »

Depuis quelques jours, le nonce du pape, M. Bedini, se trouve dans la métropole de l'Ohio et reçoit l'hospitalité de l'évêque Purcell. Sa présence est devenue, dès l'abord, l'objet des plus vives attaques de la part de certaines familles allemandes de la localité. Reproduisant certaines assertions mises en circulation par la voix, toujours et partout fautive, de M. Gavazzi, ces journaux ont accusé M. Bedini d'avoir été, en 1848, un des oppresseurs, un des bourreaux de l'Italie. Un d'eux s'est emporté jusqu'à dire : « Si Haynan a trouvé la réception que l'on connaît, dans l'Angleterre monarchique, quel accueil doit faire à M. Bedini l'Amérique républicaine ? »

Ces déclamations ont porté leurs tristes et inévitables fruits.

Dimanche le 25, une association d'Allemands connue sous le nom de « Société des hommes libres », s'est réunie dans le but spécial et avoué de faire une démonstration contre la demeure de l'archevêque, ou réside M. Bedini. Cette démonstration devait-elle se borner à quelques cris, ou bien aller jusqu'à la violence ? C'est là malheureusement une question impossible à résoudre en pareille circonstance. La police, avertie, eut devoir se mettre en mesure, à tout événement, et se concentra dans un poste, situé précisément vis-à-vis la maison archiepiscopale.

Les Allemands, au nombre de cinq cents à peu près, ne tardèrent pas à arriver, marchant en colonne, et poussant des clameurs discordantes. A un signal donné, la police fit une sortie et se mit à opérer des arrestations. Mais alors, il s'engagea une mêlée générale, des coups de feu furent tirés et la foule se dissipa en laissant 14 blessés sur la place. Un d'entre eux a succombé mardi matin.

Le nombre des personnes arrêtées s'élève à soixante. Remises en liberté sous caution, elles auront à comparaître vendredi devant la justice.

Il ne nous appartient pas encore, et il serait, d'ailleurs, difficile de juger ce néfaste événement. Nous devons néanmoins nous féliciter de ce qu'il n'a pris du moins naissance dans aucun conflit accidentel, dans aucune controverse du moment. Il ne saurait, par conséquent, soulever aucune question ni aucune animosité religieuse. En revanche, la responsabilité en retombe de tout le poids sur les hommes de déclamation et de violence qui, pour quoter un succès éphémère, sèment à tout propos le vent de la discorde et laissent ensuite le peuple récolter la tempête. »

TELEGRAPHE ÉLECTRIQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE SEPTENTRIONALE.—Nous avons le plaisir d'annoncer que ce télégraphe qui, jusqu'à dernièrement, ne s'étendait que de Québec à Halifax, est maintenant en communication avec les lignes télégraphiques du Haut-Canada et des États-Unis. Cette ligne, que l'on peut regarder comme Québécoise, ne manquera pas, nous en sommes sûrs, de recevoir le patronage des citoyens de Québec. Son bureau est situé rue Arthur, vis-à-vis la Banque de Montréal.

Nous répons à nos abonnés généralement ce que nous avons dit à nos abonnés de Québec, mardi, sur un feuillet :

« Nos typographes ayant chômé hier, et plusieurs chômant encore aujourd'hui, nous sommes dans l'impossibilité de publier notre feuille aujourd'hui. »

Par proclamation, en date du 12 décembre 1853, la paroisse de Saint-Casimir, dans le comté de Portneuf, a été érigée civilement.

Une autre proclamation du même jour annexe à Ste. Gertrude une partie de la paroisse de Saint-Edouard de Gentilly.

SEANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE VILLE. 30 décembre 1853.

Présents : son honneur le maire, MM. Anderson, Larose, Vallée, Murray, Maguire, Quinn, Paradis, Rheaume, Connolly, Hall, Lepper, Robitaille, Sewell (Dr.) Lee, Dorval, McDonald, Morin et Alleen.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Présenté une liste des marchands en gros de cette ville dont la cotisation excède £100. Présenté une pétition de James Sullivan, qui demande que son nom soit ajouté à la liste des électeurs du quartier St. Pierre.—Renvoyée au comité des élections.

Présenté une lettre de John Ross, écuyer, de la compagnie du chemin de fer de la grande ligne demandant la permission de bâtir un quai dans le Cul-de-Sac pour servir de débarcadere aux bateaux à-vapeur de

cette compagnie.—Renvoyée au comité des chemins.

DILIGENCES.

Service de Saint-Thomas à la Pointe-Lévy et retour.

COMME par le passé, les départs auront lieu tous les JOURS, (le dimanche excepté), de Saint-Thomas, à HUIT heures A. M., de la Pointe-Lévy, à MIDI.
Prix : VINGT SOUS par LIEUE, et non plus quinze.
L'entrepreneur croit devoir avertir le public en général que cette augmentation de prix doit être attribuée non pas à son amour du gain, mais à la cherté des fourrages et aux difficultés de la saison.
Il espère rencontrer tout le même encouragement, et il s'efforcera de le mériter par son zèle, sa régularité et sa promptitude. On pourra aussi des passagers avec les voitures de Maille, à DIX-HUIT SOUS par lieue.

FRANÇOIS BOULANGER.
21 novembre 1853. 5m

"National Express Co."

CI-DEVANT
PULLEN VIRGILE & Co.
S'occupant de la transmission d'ARGENT, BILLETS DE BANQUE et du transport de MARCHANDISES de toute description, la rentrée de fonds sur billets promissaires ou comptes, et transiger les affaires générales.
Départ de Québec pour Montréal, New-York, et les places intermédiaires.
MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS
Pendant la saison de la navigation.

Les paquets et ordres laissés au bureau du sousigné avant 4 h. de l'après-midi, seront confiés à des messagers expérimentés et expédiés avec soin et célérité.
DANIEL MCGIE.
AGENT,
Quai St. André.
Québec, 27 sept. 1853. 12m.

DENREES, ETC.

A Vendre.

100 BOUCAUTS sucre brillant de Porto Rico,
500 boîtes Thos. Hyslop, Twinkay, etc., etc.,
2000 barils Fleur extra supérieure, n° 1, etc.,
50 idem Pork prime,
120 boîtes Tabac,
200 boîtes Hareng, Maquereau et Morue,
30 idem Huile de morue,
200 douz. Cordes à lit, Lignes, etc., etc.,
50 paquets Canevas,
50 tonnes Cordage, Grelins, et Manille.
R. MITCHELL,
Rue Arthur.
Québec, 6 déc. 1853. 3m.

A vendre par le sousigné.

50 CHAUDRONS charbons à forge,
60 Quarts de harengs frais de Labrador, en quarts et demi quarts,
100 quarts de morue fraîche,
50 quintaux grande morue de table,
200 quarts de bonnes poteries,
60 tonnes de beurre.
— AUSSI —
Lard, fleur, Biscuits, etc.
F. BUTEAU,
Rue Saint-Paul,
41. H.-ps.
Québec, 17 décembre 1853.

A vendre.

450 QUARTS HARENGS de Labrador,
35 tonnes de Do,
250 quarts de Morue,
200 quintaux ditte de table.
— AUSSI —
350 tinnettes de Beurre pour les familles.
H. LEFESTREY,
Rue St. Pierre.
Québec, 1er déc. 1853. 1m.

Morue fraîche.

On trouvera constamment pendant l'hiver de la MORUE FRAÎCHE chez le sousigné, au marché de la Basse-Ville.
THOS. CONNELL.
Québec, 22 déc. 1853. 1s.

A Vendre.—BLE, Orge, Foin et Paille.
S'adresser à
W. H. ANDERSON,
Chambre Commerciale.
Québec, 29 décembre 1853. 6f

IMMEUBLES.

A VENDRE,
DEUX lots de terre d'environ 6 arpents chaque, sur le chemin Ste. Foye, à environ un mille et demi de Québec, en franc-alleu.
S'adresser à
ROBERT CASSELS,
Banque de l'Amérique britan. du Nord.
Québec, 28 déc. 1853.

A Vendre.
Le sousigné offre en vente à des termes raisonnables, UN LOT DE TERRE, avec maison et dépendances, sur le chemin de Beauport, à peu près un mille de distance du Pont Dorchester, d'environ 78 pieds de front sur 100 de profondeur.
J. GREAVES CLAPHAM, N. P.,
Aux Châmbres St. Laurent.
Québec, 15 déc. 1853.

A LOUER

du 1er mai prochain, ou à VENDRE à des termes faciles, (la plus grande partie de prix pouvant rester entre les mains de l'acheteur, s'il le désire).
Les deux maisons de sousigné, situées sur la rue St. Louis, attenantes au Music Hall—Ces maisons réunies seraient propres pour un Hôtel, ou une maison de pension, étant susceptibles des additions que l'on voudrait y faire, y ayant en arrière un terrain étendu.
L'une d'elles, occupée pendant longtemps par le sousigné, présente une splendide demeure pour une grande famille; l'autre plus petite offre cependant encore un logement convenable, et très commode.
S'adresser à L. G. BAILLAIRGE, Ecr.,
ou au propriétaire.
E. CARON.
Québec, 22 Nov. 1853.

A LOUER OU A VENDRE,
A DES TERMES FACILES DE PAIEMENT,
LA maison occupée par le sousigné, en la Haute-Ville de Québec, rue Saint-Louis, No. 58.
S'adresser au propriétaire.
ULRIC J. TESSIER.
Québec, 3 déc. 1853. 2f. p.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Monsieur Bickell, marchand courtier et notaire, n° 4, rue Saint-Jean, reconnaissant avoir passé, le sousigné, prend la liberté de former ses amis et le public qu'il a transporté magasin, pour les mois d'hiver, dans la maison-voisine de M. T. ANDRÉ, ferblantier, 1, rue Saint-Jean, où il continuera de faire comme avant encaisseur et courtier.
Il reçoit des effets pour vendre à commission, le samedi, à SEPT heures, tous les NDI, MARDI et MERCREDI SOIRS.
Ses ventes à domicile.
Québec, 14 décembre 1853.

VETEMENTS.



JOHN LILLY, Marchand-Tailleur, No. 13 rue Ste. Anne, Haute-Ville, Québec, vient de recevoir les importations d'automne et d'hiver, lesquelles consistent en un choix splendide de Draps, doubles, triples, Whistery, draps, de Castor, Draps de Sibirie, et imitation de Peau de lion, Dossiers et Cache-pieds, dont la confection sera des vêtements avec goût et ponctualité.
— AUSSI —
Un choix superbe et varié d'Étoffes à Ventes, Cravates, attaches d'épées, foulards, Cois de chemise, etc., etc.
Québec, 22 nov. 1853.

H. J. & D. NICHOL,

Nos. 114, 116, 118 et 120 Regent street, et 22 Cornhill, Londres.
MARCHANDS-TAILLEURS
du Prince Albert et autres membres de la Famille Royale.
PARDESSUS de Whitley de NICHOL.
PARDESSUS Devon de NICHOL.
TOGAS de NICHOL.
TOGAS de NICHOL, avec manches de poile de chameau.
TOGAS de poile de chameau, d'écureuil, de NICHOL.
PALETOTS Melton de NICHOL, avec parements en velours.
PALETOTS Melton de NICHOL, à doubles boutons.
PALETOTS de drap noir foulé de NICHOL.
HABITS de cérémonie de NICHOL.
SURTOUTS de NICHOL.
GILETS Melton de NICHOL.
VESTES de cérémonie de NICHOL.
PANTALONS de cérémonie de NICHOL.
Les sousignés ont reçu aujourd'hui, par la voie de Boston, un assortiment des VETEMENTS CÉLÈBRES ci-dessus.
GLOVER & FRY,
Agents.
Québec, 3 novembre 1853.

PARDESSUS.
PARDESSUS de bons Whitleys, draps de Pilote, de gouts nouveaux confectionnés à Québec, à 22s. 6d. 25s.; 27s. 6d.; 30s.; et 35s.
GLOVER & FRY.
Québec, 3 novembre 1853.

AVIS DIVERS.

TOUS ceux qui doivent à M. DAMASE HUDON, marchand de cette ville, sont priés de payer sans délai au sousigné, seul autorisé à régler les affaires du dit D. HUDON, et ceux à qui il doit sont priés de lui en faire leurs réclamations dûment attestées.
LOUIS BILODEAU,
N° 4, rue la Fabrique.
Québec, 20 décembre 1853. 8f. 25c.

LES créanciers d'AUGUSTIN MARTIN, de la cité de Québec, couvreur, sont priés de leur réclamations dûment attestées au sousigné ou à Michel Martin, curateur élu en justice, et les Débiteurs sont pareillement requis de payer sans délai.
— AUSSI —
Lard, fleur, Biscuits, etc.
F. BUTEAU,
Rue Saint-Paul,
41. H.-ps.
Québec, 17 décembre 1853.

MONUMENTS,
PIERRES TUMULAIRES
(Voir le nécrologique de Mount-Hermon.)
EN MARBRES ITALIEN, AMÉRICAIN, ET EN PIERRE DE PICTOU.
LE sousigné a toujours en stock des PIERRES TUMULAIRES. Il offre en vente quatre devises de chaux, et une ardoise glacée, à bas prix.
Il fait des dessus de table, etc., sur demande.
Il se croit autorisé de dire qu'il a reçu pour des échantillons de son ouvrage, un premier prix et un diplôme de 1re classe, à la dernière exposition de Québec.
Les personnes désireuses d'ériger cet automne quelques monuments ou pierres tumulaires, voudront bien donner leurs ordres de bonne heure.
FELIX MORGAN.
Manufacture de Marbres,
Rue St. Jean, en dehors de la Porte.
Québec, 30 août 1853.

AVIS.
GOODWIN FRÈRES prennent la liberté d'informer leurs pratiques et le commerce, que, depuis le premier de mai courant, ils continueront sur les affaires comme importateurs et marchands en gros seulement de Poteries et de Ferreterie, aux magasins de B. TREMAY, écuier, rue Saint-Paul.
Québec, 7 mai 1853. 12m.

AUX CONSTRUCTEURS DE NAVIRES:
LE sousigné reçoit des ordres, pour la manufacture de fer ROND et PLAT, livrable pendant l'hiver.
W. HUNT & Co.
Québec, 6 décembre 1853.

ON A BESOIN pour le premier mars prochain, d'un TENEUR DE LIVRES, connaissant parfaitement la tenue de livres en état de parler et d'écrire l'anglais et le français, et de fournir les meilleures recommandations.
On devra faire sa soumission avant le 1er février prochain, à 2 heures de ce bureau.
Québec, 27 décembre 1853. 2m

AVIS.—Les sousignés exécuteurs-testamentaires des dernières volontés de feu WILLIAM STEVENSON, en son vivant de Québec, écuier, marchand, requerront paiement de tous ceux qui peuvent avoir à la dite succession, à leur bureau, rue Dalhousie, Basse-Ville, et requerront aussi que tous les créanciers qui ont à la succession peut être endettée, soient files sans délai.
MARIA E. STEVENSON,
H. C. STEVENSON,
J. STEVENSON.
Québec, 19 nov. 1853.

A Vendre.
30,000 PIEDS Orme dur,
20,000 idem Tamarac aplani,
15,000 idem Pin blanc,
17 Espars de Pin rouge.
J. H. CLINT,
rue St. Paul.
Québec, 24 décembre 1853. 6f

A Vendre.
Au Quai du Soussigné:
64,000 PLANCHES et Madriers de Pin, de un à deux pouces,
20,000 de Planches et Madriers d'épinette,
16,000 rebuts de Madriers de Pin de 3 pouces.
J. H. CLINT,
rue St. Paul.
Québec, 24 décembre 1853. 6f

BILLES PRIVÉES.
AVIS est par les présentes donné à toutes personnes qui ont l'intention de s'adresser à l'Assemblée Législative pour obtenir des Billes Privées et Locaux, soit accordant des privilèges exclusifs ou des pouvoirs de corporation pour des fins de commerce ou autres, que les limites, soit pour régler des arpentages ou des limites, soit pour quelque chose dont l'opération affecterait les droits ou la propriété d'autres parties qu'elles sont tenues par les 62e, 63e et 64e règles (qui sont publiées au long dans la Gazette du Canada) d'en donner avis pendant deux mois dans un papier-nouvelles publié en langue anglaise et dans un papier-nouvelles publié en langue française dans le district intéressé; et s'il n'y a pas de papier-nouvelles publié dans ce district, alors dans un papier-nouvelles publié dans un district adjacent, et dans la Gazette du Canada. Les premières et dernières insertions de ces avis devront être transmises au Bureau des Billes Privées, à Québec.
Attesté,
W. B. LINDSAY,
G. A.
Québec, 29 octobre 1853.

LES papiers-nouvelles suivants voudront bien reproduire et avis jusqu'au premier jour de la prochaine session:
Journal de Québec,
Gazette des Trois-Rivières,
Minerve.

EDUCATION.

LE sousigné a l'honneur d'informer ses amis et les citoyens de cette cité, qu'il a établi tout récemment sa résidence dans l'étage supérieur à celui qu'occupait actuellement M. Henderson & Co., en face de l'Eglise cathédrale, où il commencera à donner des Cours réguliers sur différentes branches d'Éducation, en français et en anglais, le 2e du mois prochain.
Il ose se flatter que la longue expérience qu'il a acquise dans l'art d'enseigner, d'une manière succulente et méthodique, lui méritera l'encouragement le plus libéral. Les séances commenceront à 7 heures, et finiront à 9 heures P. M.
CHS. H. LASSIERAYE.

Québec, 24 nov. 1853.
P. S.—Monsieur L. donnera aussi des leçons à domicile à des prix modérés.
Collège de Notre-Dame de la Victoire.

CE nouvel établissement, tenu par les Frères des Ecoles Chrétiennes, est ouvert depuis le 19 septembre et compte plus de 140 élèves.
Placé sous une situation aussi agréable aux élèves qu'avantageuse à leur santé, il offre toutes les conditions de salubrité de l'air, sagesse de la campagne, vue unique, appartements vastes et bien éclairés; en un mot la nature et l'art ont fait une habitation digne de l'attention et de la confiance des familles.
Et c'est aussi le but que se sont proposé les fondateurs de ce collège en dotant le pays d'un établissement qui domine la jeunesse une éducation morale et religieuse jointe à une instruction conforme aux besoins professionnels des habitants du Canada.

Cette œuvre, si utile à la population de N. D. de la Victoire, a été érigée par des hommes pieux, et les familles diligentes, n'ont pas, elles aussi, prouvé de cette institution, en y plaçant leurs enfants comme pensionnaires; c'est donc avec de bon sens à désirer à ce sujet que l'on y admet, comme internes, les enfants étrangers à la paroisse.
Le français et l'anglais, devenus indispensables aux Canadiens, sont également enseignés. L'agriculture et le commerce y sont l'objet de cours spéciaux.
L'enseignement, divisé en cinq années, non compris les années préparatoires, comprend les spécialités suivantes: Étude de la religion, ou instruction morale et religieuse; Lecture et écriture; Tous les genres d'écriture; Grammaire, analyse logique et grammaticale; Narration et composition; Style épistolaire; Botanique et agriculture; Arithmétique appliquée aux opérations pratiques; Algèbre; Histoire et Géographie; Notions des sciences physiques et d'histoire naturelle; Géométrie et tenue des plans; Arpentage; Dessin linéaire et lavie; Les sciences livres; Correspondance commerciale; Navigation.
Les enfants que les parents destinent aux classes pourrissent y passer avantageusement leurs premières années. Ces jeunes élèves formés de bonne heure à une exacte discipline, accoutumés dès leur enfance au régime et au travail d'une maison d'éducation et ayant surmonté les premières difficultés de l'étude, réussissent facilement dans un enseignement plus élevé.
Les élèves trouvent dans cet établissement la même sollicitude que chez leurs parents: les soins les plus assidus leur sont prodigués, tant en santé qu'en maladie; la nourriture y est saine, variée, abondante et bien préparée.
Un médecin renommé et prudent visite fréquemment la maison et les élèves.
Les parents reçoivent chaque mois une lettre de leurs enfants, composée et écrite par eux, et, tous les trimestres, un bulletin qui les informe de leur santé, de leur progrès et de leur conduite.
L'année scolaire commence le 1er septembre et finit à la fin de juillet.
Un costume particulier sera exigé pour tous les élèves.
La pension est de 18 louis par année, payable par trimestre et toujours d'avance. Elle est de 6 louis et 2 shillings, pour ceux qui ne font qu'y coucher. Il n'est rien remboursé pour un mois commencé.
Les lettres doivent être adressées.
Le Directeur,
F. HERMENGILDE.
N. D. de la Victoire, 17 nov. 1853.

LIBRAIRIE.

Editions illustrées.
LE sousigné vient de recevoir par l'Express UN NOUVEAU ASSORTIMENT des Œuvres de Racine, Molière, Corneille, Régnaud, Chateaubriand, F. Cooper, W. Scott, etc. Case de l'Oncle Tom, l'Esclave Blanc, Jérusalem délivrée, Prisons de Silvio Pellico, etc., etc., qu'ils vendront à des prix extrêmement réduits.
J. & O. CREMAZIE,
12, rue la Fabrique.
Québec, 12 nov. 1853.

LIBRAIRIE DE J. B. ROLLAND,
N° 3 ET 5, RUE ST. VINCENT, MONTREAL.
M. ROLLAND a l'honneur d'annoncer au public, que ses rapports avec les principales Librairies de Québec, le mettent en état de fournir à ses pratiques et sans aucun délai, tous ouvrages qu'on lui commandera de faire venir de chez aucun de ses correspondants. On peut également se procurer chez M. T. toutes les publications de MM. A. CORE & Co., au même prix qu'ils les vendent à Québec; notamment le Manuel des Parents Chrétiens, le Petit Catéchisme, publié par ordre du premier Concile Provincial de Québec, etc., etc.
On trouvera aussi à sa Librairie, outre un assortiment général de Livres et Fournitures d'écoles, une superbe collection de Livres de Théologie, Droit Canon, Liturgie, Philosophie, Littérature, Histoire, Technologie, (art et métiers) et Sciences Pratiques; Histoire Naturelle, Chimie, Physique, Médecine, Art Vétérinaire, Politique, Jurisprudence, Architecture, Archéologie, Marine, Chant et Musique, Linguistique et Lexicographie française et étrangère, etc.
18 octobre 1853.

ALMANACH
ECCLESIASTIQUE ET CIVIL
DE QUÉBEC.
POUR 1854.
Ce petit ouvrage, contenant 150 pages en-18, de renseignements utiles, est maintenant EN VENTE à cette imprimerie, chez MM. CREMAZIE, Libraires et chez la plupart des Libraires de Québec.—Prix: 12 SOUS.

Le Calendrier du Diocèse de Québec pour 1854.—Est aussi EN VENTE chez la plupart des Libraires de Québec. Nos croyons devoir donner avis aux familles catholiques, aux chanoines, aux personnes généralement qui suivent les offices du dimanche, que ce Calendrier est l'œuvre d'un diocèse qui donne les Rubriques, et qui ait été approuvé par les autorités ecclésiastiques.
10 décembre 1853.

Aux Messieurs du Clergé.
Les ouvrages suivants des presses du Journal de Québec, sont maintenant en vente, chez MM. CREMAZIE, MM. BOSSANGE, MOREL & Co., chez M. J. T. BROUSSEAU, et M. T. HARDY, tous Libraires, à Québec.
RITUEL ROMAIN; COMPENDIUM RITUALIS ROMANI, ad usum Diocesis Ecclesiasticæ Provincie Quebecensis jussu Concilii Provincialis Quebecensis. I. editum. I vol. 8vo. sur papier canadien, le même qui a remporté le premier prix à la dernière exposition de Québec; relié en basane.
Le même ouvrage, en mouton azuré.
APPENDICE AU COMPENDIUM DU RITUEL ROMAIN, à l'usage des diocèses de la province ecclésiastique de Québec.
ORDRE DIVIN OFFICIUM RECITANDI pro anno MDCCCLVI ad usum provincie Quebecensis. 22 déc. 1853.

AVIS AUX MAGISTRATS.
FORMULES de rapport trimestriel en conformité à l'Ordonnance de 2e Victoria, chap. 30, imprimées avec soin sur beau papier; à VENDRE à l'imprimerie, de ce journal.—18 nov. 1853.

AUX ENTREPRENEURS.
DES SOUMISSIONS seront reçues d'ici au 15 décembre prochain, pour l'achèvement de la nouvelle Église de l'Île-Vie; les ouvrages encore à faire consistent dans l'achèvement des murs des pignons, le comble, le clocher, les ouvertures, etc. Cette Église dans le style gothique, forme un parallélogramme régulier de 150 pieds de longueur sur 62 de largeur. Pour plans et devis, s'adresser au curé du lieu.
L. PROVANCHER, Ptre.
Île-Vie, 17 nov. 1853. 1m-25c.

COMPAGNIES D'ASSURANCE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE,
Bâtisses de l'Assurance Royale,
RUES NORTH JOHN ET DALE, LIVERPOOL,
ET
N° 29, RUE LOMBARD, COIN DE CLEMENS LANE, LONDRES.
—
CAPITAL, £2,000,000, en 100,000 parts de £20 chaque.

Syndics:
J. S. LEIGH, Ecr.—R. B. H. BLUNDELL, Ecr.
Secrétaire et Agent:
PERCY M. DOVE, écuier.
Banquiers à Liverpool.—LA BANQUE DE LIVERPOOL.
Banquiers à Londres:
MM. GLENN, HALIFAX & Co.
Banquiers à Québec.—LA BANQUE DE MONTREAL.

LE fonds considérable de la Compagnie et le nombre et l'influence de ses propriétaires, la mettent au rang des emplois les plus élevés et les plus sûrs, quant à ce qui regarde les intérêts du public.
On continue de prendre des Assurances contre le Feu à des prix très modérés.
La Compagnie se distingue comme par le passé par sa ponctualité à régler les réclamations.
On ne charge rien pour la police.
BRANCHE D'ASSURANCE POUR LA VIE.
Les avantages que présentent cette Branche de la Compagnie sont connus de tous.
Garantie d'un fort capital, prix modérés, grande part dans les profits pour l'assuré, s'élevant au double du montant, peu de frais d'administration, les dépenses du Bureau étant supportées proportionnellement par les deux Branches, et exemption de la part de l'assuré des charges de la Société.
Dr. HOWARD, médecin consultant.
FORSYTH & BELL,
Agents.
Chambres de Commerce.
Québec, 27 août 1853. 12m.

Compagnie d'Assurance de l'Aigle, sur la vie.
Bureau des Agents, QUAI DE HUNT, (au-dessus de la porte).
W. & W. C. HENDERSON,
AGENTS POUR LE CANADA.
Québec, 21 juin 1853.

OFFRANT tous les avantages et aucun des risques et des incertitudes des Assurances Mutuelles, la Compagnie de l'Assurance de l'AIGLE offre de plus la garantie d'une COMPAGNIE DE PROPRIÉTAIRES avec un capital considérable, assuré par l'acte du Parlement, 22 et 23 Victoria 111. Les fonds d'assurances sont très modérés, et comme 80 sur 100 de tous les profits sont divisés entre les assurés, tous les cinq ans, il est évident que les primes finalement payées par les assurés, sont les plus basses qu'aucune assurance sur la vie puisse demander tant dans sa propre sûreté que dans celle de ceux qui assurent.
L'actif de la Compagnie excède, sans compter le capital payé.
UN DEMI MILLION STERLING.
Le revenu annuel est de plus de \$35,000 sterling. Le nombre des Polices, excède 4,000, et le total du montant assuré est de DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE LIVRES sterling.
Par le dernier partage des profits, environ £100,000 ont été ajoutés aux sommes assurées, pour toute la vie. La formation de la Compagnie jusqu'au 31 juin 1850, les assurés ont reçu en paiement, de leurs réclamations, la somme de \$1,195,000 sterling, et la libéralité de la Compagnie est bien connue.
On accorde des Polices sur le système de demi-credit, lorsqu'on l'exige. Tout renversement qu'on aura, etc., sera donné par les agents à Québec, Montréal et Toronto.

PRIMES—POUR LA VIE.
Age. Primes. Age. Primes.
10 ans. £2 0 2 50 sh. 44 11 4
20 " 2 0 7 55 " 6 10 11
30 " 2 10 8 60 " 6 7 4
35 " 2 17 1 65 " 8 13 7
40 " 3 5 3 70 " 11 13 2
45 " 3 10 6
Il y a aussi des taux pour une année, pour sept années, pour des vies conjointes, et des demi-primes, tous payables par quartier, semestre ou par année.
12m.

COMPAGNIE "EQUITABLE" D'ASSURANCE CONTRE LE FEU.
450 West Strand, Londres.
ET
N° 17, GRANDE RUE ST. JACQUES, MONTREAL.
CAPITAL, £500,000 STERLING.

PRÉSIDENT:
A. C. BARCLAY, ECUYER.
DIRECTEURS:
CHS. BENNETT, ECR.
HUGH CROFT, ECR.
JOHN MOSS, ECR.
FRED. MORRIS, ECR.
C. T. SEWARD, ECR.
JOHN SHAW, ECR.
ED. S. SYMES, ECR.
CLEM. TABOR, ECR.
THS. WEST, ECR.
F. F. WOODHOUSE, ECR.

SECRÉTAIRE:
WILLIAM H. PRESTON, ECUYER.
AUDITEURS:
HENRY EVE, ECR.
THS. WILLIAMS, ECR.
BANQUIERS:
MM. GLENN, MILLS & Co.
SOLICITEURS:
MM. CARDALE, LILFE & RUSSELL.
DIRECTEURS LOCAUX, MONTREAL:
WILLIAM LUNN, ECR.
J. TORRANCE, ECR.
J. FROTHINGHAM, ECR.
ALF. LAROCQUE, ECR.
BENJ. HOLMES, ECR.
HON. W. MORRIS, ECR.
J. G. MACKENZIE, ECR.
E. R. FABRE, ECR.
A. T. GALT, ECR.
THEOD. HART, ECR.

AGENT GÉNÉRAL DES COLONIES BRITANNIQUES DE L'AMÉRIQUE DU NORD:
FREDERICK R. STARR, ECUYER.
COMPTABLE ET CAISSIER.
JAMES B. M. CHIPMAN, ECUYER.

CE BUREAU assure contre toutes pertes ou dommages causés par le feu, toutes descriptions de Bâtisses, Moulins et Manufactures; Marchandises, etc., Vaisseaux au port et en construction, etc., Barges ou autres Vaisseaux sur les Rivières ou Canaux, et les Marchandises chargées, produits et usines d'Agriculture de toute description.
LE BUREAU D'ASSURANCE "EQUITABLE", au moyen d'un anneau constant de sa propre expérience, de temps à autre, adaptera son tarif à la nature des cas.
A cette fin, une investigation sera faite annuellement dans chaque classe de risques; et l'on remboursera une moitié, ou 50 par cent, de l'excédent clair et tous les Assurés dont les Polices auront eu trois ans d'existence.
Les engagements de "l'Equitable" sont garantis par un "Propriétaire" responsable et par un capital souscrit très ample.
Les Assurés sont exemptés des risques qu'impose une Assurance Mutuelle et ont droit, d'après les conditions de l'Association, à partager la moitié des profits.
Les pertes sont payées et payées à Montréal, sans déduction ou exemption et sans être référées à Londres.
Par une résolution du Bureau de Londres, les Primes sont retenues à Montréal pour payer les pertes et accumuler un fonds de £10,000.
Les Directeurs à Montréal s'assemblent toutes les semaines.
Des Agents sont nommés pour tout le Canada.
On peut aussi s'adresser au Bureau de la "Société de Bâtisse de l'Union", maison Cloutier.
WESTON HUNT & JOHN ROSS,
Agents pour Québec.
12m.

COMPAGNIES D'ASSURANCE.

HOME
FIRE INSURANCE COMPANY,
12, WALL STREET, NEW-YORK.

MONTANT DU CAPITAL EN ARGENT,
UN DEMI MILLION DE PIASTRES.

SIMEON L. LOOMIS,
Président.
CHARLES J. MARTIN,
Secrétaire.
DANIEL MCGIE, AGENT,
Quai Saint-André.
Québec, 18 oct. 1853.

ONTARIO
Marine and Fire Insurance Company.
(Compagnie d'assurance Maritime et contre le feu de l'Ontario.)
BUREAU PRINCIPAL:
HAMILTON, CANADA-OUEST.
PRÉSIDENT:
E. CARTWRIGHT THOMAS, ECUYER.
VICE-PRÉSIDENT:
D. C. GUNN, ECUYER.

BUREAU DE DIRECTION.
H. C. Baker, Ecuier.
M. W. Browne, " John F. Moore, "
Peter Carroll, " James Osborne, "
D. C. Gunn, " C. A. Sadler, "
James McIntyre, " E. C. Thomas, "
James Mathieson, " John Wilson, "

TRESORIER:
LA BANQUE DE GORE.
SOLICITEURS:
MM. BURTON & SADIER.
SECRÉTAIRE:
C. HORATIO GATES.
COMPTABLE:
WILLIAM POWIS.
INSPECTEUR MARITIME:
CAPITAINE MCARTHUR.

Bureau de l'AGENCE A QUEBEC, au n° 2, rue St. Jacques, vis-à-vis la maison de Duane.
Assurance sur mer, les eaux intérieures, et sur terre, effectuée à des taux avantageux.
H. W. WELCH, Agent.
Québec, 16 juin 1853. 12m. 15 p. s.

Assurance Coloniale de la Vie.
EDIMBOURG.
BUREAU CENTRAL, 22, PLACE ST. ANDRÉ.
BUREAU PRINCIPAL EN CANADA, 49, RUE ST. JACQUES, MONTREAL.

Bureau des Directeurs:
L'honorable PETER MCGILL, Président de la Banque de Montréal, président.
L'honorable Juge MCCORD.
L'honorable AUGUSTIN N. MORIN,
BENJAMIN H. LEMOINE, Ecr., Caissier de la Banque du Peuple.
JOHN OGILVY MOFFATT, écuier, marchand.
HENRY STARNES, écuier, marchand.

Médecin:
GEORGE W. CAMPBELL, M. D.
Directeur:
A. DAVIDSON PARKER.

Division des Profits:
LES profits qui se sont accumulés dans les affaires de cette Compagnie depuis 1846, seront divisés le 25 MAI 1854, et les parties prenant des Assurances d'après l'échelle participant avant cette date, auront droit à une part dans le fonds mis à part pour être divisé entre les assurés.
On peut se procurer tout renseignement en s'adressant aux Succursales, ou aux Agents de la Compagnie à l'Intérieur ou à l'Extérieur.
Par ordre des Directeurs.
A. DAVIDSON PARKER,
Directeur du Canada.

Agent à Québec,
A. J. MAXHAM.
Québec, 22 déc. 1853.

BRITISH AMERICA ASSURANCE COMPANY
CAPITAL, £100,000.
BUREAU PRINCIPAL, TORONTO.

GOUVERNEUR.—HON. W. ALLAN.
DEPUTÉ-GOUVERNEUR.—G. P. RIDOUT, écuier.
M. P. P.
Bureau de l'Agence de Québec, quai des Indes.
Le sousigné ayant accepté l'Agence de cette compagnie, est maintenant prêt à prendre des RISQUES MARITIMES, sur bâtiments voyageant sur les mers et les eaux intérieures.
Aussi, Assurance contre le feu, à des termes aussi modérés qu'à tout autre bureau qui a la confiance.
J. W. LEYACRAFT,
Agent.
Québec, 9 juin 1853. 12m.

REMEDES.

NE LISEZ POINT CECI
Qu'avait la croyance que tout ce qu'on a dit à propos du Colorant, pour les cheveux de Himstree & Co., peut-être prouvé substantiellement.
Il ne ressemble aucunement à rien de ce qui a été offert jusqu'ici au public, et possède une propriété particulière d'agir comme stimulant sur la racine des cheveux de manière à ce que la couleur est secrétée par les petits vaisseaux à la racine des cheveux, donnant ainsi la couleur et l'apparence de santé. On peut faire usage de cette préparation avec sûreté et sans crainte. Il est composé d'huile et de spiritueux stimulants, ce qui en fait un excellent article de toilette possédant toutes les qualités de la meilleure huile à cheveux et comme eau détersive nettoyant la tête des saletés qui produisent si souvent la calvitie prématurée. Quoiqu'on fera usage de cette composition ne devra point craindre les cheveux blancs. On la trouvera à un bon marché que toute autre préparation pour les cheveux.

Pâte de Chlorine Détersive pour les Dents de Himstree & Co.
C'est une très belle préparation pour les dents. L'objet de la Chlorine, pâte détersive pour les dents, est de dissoudre les légères dépôts, le tartre et autres matières qui s'accumulent sur les dents, en gâtent la beauté et produisent la carie. La poudre détersive qui accompagne la pâte neutralise les acides, nettoie et polit les dents et conserve les gencives en bon état. Toutes personnes qui désirent avoir de belles dents, doivent faire usage de la pâte et de la poudre de Himstree & Co.
A vendre par SAMUEL WRIGHT, apothicaire, seul Agent pour Québec, rue St. Jean.
Québec, 27 octobre 1853.

ROB-LAFECTEUR.
LE ROB végétal du Dr. BOYVEAU-LAFECTEUR, le seul autorisé, est bien supérieur aux sirops de Guaiac et de salpêtre. Il effectue une cure radicale, sans mercure, de toutes affections de la peau, boutons, scrofules, conséquences de la gale, ulcères, et des symptômes résultant d'accumulations dans l'âge critique des femmes et des humeurs acides.
Le gouvernement belge, suivant l'exemple donné par l'Académie royale de médecine, a permis l'introduction du Rob de Boyveau-L